



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 6 - Maison du Peuple - Projet de rénovation de bâtiment - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 270 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Besançon Union

Maison du Peuple
Projet de rénovation de bâtiment
Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %
d'un emprunt d'un montant de 270 000 € auprès
de la Caisse de Crédit Mutuel Besançon Union

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

La SCOP «Maison du Peuple» a fait part à la Ville de Besançon de son projet de rénovation du bâtiment A du 11 rue Battant pour la réhabilitation de 3 logements à usage locatif, en complément de la rénovation du bâtiment central opérée par la Ville et du rachat du bâtiment du fond de deuxième cour par la Société Pierre et Vie.

Cette opération nécessitera, au-delà de la mobilisation de fonds propres, un recours à l'emprunt d'un montant de 270 000 € dont l'octroi est conditionné à l'obtention d'une garantie.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration de la SCOP, lors de sa séance du 31 mai 2017, a décidé de contracter un prêt d'un montant de 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) auprès du Crédit Mutuel de Besançon Union dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 239 mois dont 23 mois de franchise (fin de la période de franchise : 05/05/2019)
- Taux fixe : 2 %
- Périodicité : mensuelle (date prévisionnelle de la première échéance fixée au 05/06/2019)
- Frais de dossier : 600 €.

Dans ce cadre, la SCOP «Maison du Peuple» a sollicité la Ville de Besançon pour qu'elle apporte sa garantie au projet à hauteur de 50 % du prêt souscrit.

La délivrance par la Ville de Besançon de sa garantie d'emprunt sera pour sa part conditionnée à une gestion des logements confiée à un organisme spécialisé dans la gestion immobilière.

Par ailleurs, une prise d'hypothèque de 2^{ème} rang sera consentie à la Ville de Besançon (le Crédit Mutuel étant positionné en 1^{er} rang).

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SCOP «Maison du Peuple» tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 270 000 € destiné à financer son projet de rénovation du bâtiment A du 11 rue Battant pour la réhabilitation de 3 logements à usage locatif,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 135 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 270 000 € que la SCOP «Maison du Peuple» se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Besançon Union au taux fixe de 2 % pour une période de 239 mois.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel Besançon Union adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel de Besançon Union discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Une hypothèque est consentie par l'emprunteur et porte sur l'immeuble ci-après :

Immeuble à usage mixte sis 11 rue Battant, 25000 Besançon

Local commercial au rez-de-chaussée + 3 logements d'une surface de 176 m² habitables + grenier

Cette hypothèque devra être inscrite en 2^{ème} rang (le Crédit Mutuel étant positionné en 1^{er} rang).

Article 3 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à voter, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 4 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel Besançon Union et la SCOP «Maison du Peuple».

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,

- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la SCOP «Maison du Peuple» (ci-annexée).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DARD n'a pas pris part au vote.

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 JUL. 2017
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52
Contre : 0
Abstentions : 2

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.